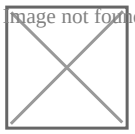

Information judiciaire regrettée

Par **Vitaamix27**, le **09/09/2020** à **16:45**

Bonjour,

Etant très encolère hier, suite à une altercation avec mon mari, je me suis rendue à la gendarmerie pour déposer une main courante. Malheureusement, celle-ci s'est transformée en information judiciaire. J'ai relaté des faits passés sur des conflits que nous avions eus avec mon époux, où il m'a une fois tiré sur la queue-de-cheval, poussée ou donné une claque.

Je regrettais car je sais que c'est arrivé très rarement et que mon mari n'est pas profondément violent. Je suis retournée à la gendarmerie à tête reposée pour expliquer que j'en avais discuté avec mon mari et que nous avions envisagé une thérapie de couple.

Pensez-vous que mon mari risque tout de même une convocation ?

Je regrette profondément mon acte qui était motivé par la fatigue, un désir de vengeance après une crise inutile avec des cris.

Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **09/09/2020** à **16:48**

Bonjour,

Ce sera au Procureur de la République d'en décider même sur une simple main courante puisque les gendarmes l'ont alerté...

Par **youris**, le **09/09/2020** à **17:37**

bonjour,

malheureusement c'est un schéma habituel dans les violences conjugales que la victime, souvent une femme, veuille retirer sa main courante ou sa plainte.

comme on a reproché à la police et à la gendarmerie de dissuader voir de refuser ce dépôt de plainte, sachant qu'en 2019, il y a eu un décès tous les 2 jours suite à des violences

conjugales, les service de police et de gendarmerie enregistrent systématiquement ces dépositions et c'est le procureur qui décide ou pas de poursuivre.

d'ailleurs, vous avez le comportement de beaucoup de ces victimes puisque vous regrettez profondément d'avoir déposé cette main courante alors que selon votre message, votre mari avait déjà été violent envers vous, ce qui a sans doute motivé l'information judiciaire.

est-ce que votre mari regrette aussi profondément de vous avoir frappé ?

salutations

Par **Vitaamix27**, le **10/09/2020** à **10:50**

Bonjour,

Il a en effet beaucoup de regrets et je pense que c'est pour cela que nous avons décidé ensemble d'envisager une thérapie de couple.

Que se passera-t-il s'il est convoqué pour une audition ?

Merci

Par **P.M.**, le **10/09/2020** à **11:01**

Bonjour,

L'avenir le dira puisque c'est le Procureur de la République qui en décidera, peut-être un simple rappel à la Loi en fonction de l'attitude lors de l'audition mais de toute façon, cela est à prendre au sérieux pour éviter la récidive...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés